

Aménagement des régimes zonés



© 2025 Les Echos Publishing

Depuis le 1^{er} juillet 2024, les zones de revitalisation rurale (ZRR) et les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (Zorcomir) ont été remplacées par les zones France ruralités revitalisation (ZFRR), ouvrant droit à des exonérations temporaires d'impôt sur les bénéfices (impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés), d'impôts locaux (cotisation foncière des entreprises, taxe foncière sur les propriétés bâties) et de cotisations sociales patronales de Sécurité sociale (maladie, maternité, invalidité, vieillesse, décès) et d'allocations familiales.

Précision : certaines communes en ZFRR font l'objet d'un soutien plus ciblé et renforcé en étant classées en ZFRR « plus ». Un avantage dont l'application est reportée du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} janvier 2025.

Certaines communes, n'ayant pas été reclassées en ZFRR du fait de l'instauration de nouveaux critères, sont finalement intégrées aux ZFRR à compter du 1^{er} juillet 2024 et jusqu'à fin 2027.

Par ailleurs, les exonérations temporaires d'impôt sur les bénéfices, d'impôts locaux et de cotisations sociales dans les bassins d'emploi à redynamiser (BER) sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2027. De même, l'exonération temporaire d'impôt sur les bénéfices en zones franches urbaines-territoires entrepreneurs (ZFU-TE) est prolongée jusqu'au

31 décembre 2025, tout comme l'exonération temporaire d'impôts locaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPPV).

[Loi n° 2025-127 du 14 février 2025, JO du 15](#)

© 2025 Les Echos Publishing